

FONDATION



L'avantage du LABEL de la Fondation,

- Est de permettre aux propriétaires d'effectuer **des travaux EXTERIEURS visibles de la voie publique dans le respect architectural et patrimonial** avec l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France qui validera l'état des travaux envisagés.
- Si le propriétaire est imposable sur les revenus, de lui permettre de **déduire 50 % minimum du montant des travaux** sur le revenu imposable
Et
100% s'il a pu obtenir au moins 20% de subvention publique extérieure (ex : « action façades » de la commune)
- La Fondation apporte en fin de travaux une subvention de **2% du montant TTC des travaux.**

Concernant la réduction d'impôts,

Il est vivement conseillé au propriétaire de se rapprocher des Services Fiscaux en amont pour savoir les travaux qu'il pourra prétendre à déduction, différents cas peuvent se présenter : bailleur non occupant ou occupant.....

Le propriétaire pourra indiquer sur sa déclaration le montant des travaux effectués dans l'année de la déclaration avec factures acquittées, et joindre sa décision d'octroi du LABEL Fondation du patrimoine.

Sachant le LABEL est délivré pour **une durée de 5 ans** (durée pour la réalisation des travaux)

Par ailleurs, **s'il s'agit d'un immeuble en copropriété** avec syndicat (cabinet immobilier) ou syndic bénévole c'est au Président du syndic bénévole ou au cabinet immobilier du syndicat de copropriété, de remplir le dossier de label pour tous les copropriétaires de l'immeuble.

- Si la demande de LABEL n'est pas formulée dans le dernier PV d'Assemblée Générale, une attestation doit être remplie par chaque propriétaire
- La réduction d'impôts portera sur l'appel de fonds des travaux demandés par le syndic au tantième du propriétaire
- Le montant des frais de dossier sera réparti au tantième par le syndic
- La subvention de 2% FDP répartie également au tantième par le syndic